



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : Direction des Ressources Humaines  
Réf : BG/NP/NV  
Tél. : 04 66 56 43 63

C2026\_01\_08

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 9 AVRIL 2026**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (112) :** Pierre AIGUILLON, Marie-Claude ALBALDEJO, Liliane ALLEMAND, Philippe ALLIÉ, Stéphane ALLIGNOL, Lionel ANDRÉ, Sylvain ANDRÉ, Olivier AVOUAC, Gérard BANQUET, Gérard BARONI, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Marc BENOIT, Alain BENSAKOUN, Valéry BEUDIN, Bruno BIONDINI, Christophe BONNEFOY, Anthony BORDARIER, Rémy BOUET, Christophe BOUGAREL, Léa BOYER, Laurence BULTEZ-CADET, Lucette CAMACHO, Daniel CANAL, Ysabelle CASTOR, Aimé CAVAILLÉ, Lucas CELESTE, Claude CERPEDES, Christian CHAMBON, Laurent CHAPELLIER, Adrien CHAPON, Ghislain CHASSARY, Coralie CHAZEL, Guy CHERON, Rémy CLEMENCIER, Frédérique COUDEYRE, Henri CROS, Jean-Claude D'ANTONA, Catherine DAUFÈS-ROUX, Georges DAUTUN, Christian DEVISMES, Hubert DUMAS, Marc DUMAS, Pascale EUGENE, Fabien FIARD, Céline FONTBONNE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Muriel GANSTER, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Alain GIOVINAZZO, Frédéric GRAS, Jenny-Rose GUERCHOUX, David GUIRAUD, Lysiane GUY, Johanna HUGUET, Bonifacio IGLESIAS, Jacqueline JANIEC, Marc JEKAL, Thierry JONQUET, Patrick JULLIAN, Denis KUCHARCZAK, Alexandra LAGULHON, Jean-Michel LAINE, Catherine LARGUIER, Cyril LAURENT, Julie LOPEZ DUBREUIL, Christelle LOZANO, Martine MAGNE, Sébastien MAGNY, Gael MANCUSO, Guy MANIFACIER, Pierre MARTIN, Jean-Régis MASSON, Georges MATICHARD, Michel MERCIER, Valérie MEUNIER, René MEURTIN, Jérôme MEYNIER, Pascal MILESI, Karine MONTENEZ, Nathalie MONTORO TEISSIER, Raphaële NAVARRO, Thierry ORTIZ, Angélique PEIRETTI-GARNIER, Fabien PELAT, Thibault PELLISSIER, Jacques PEPIN, Marie-Christine PEYRIC, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Corinne RAVAUD, Philippe RIBOT, Georges RIBOT, Christophe RIVENQ, Jean-Claude ROUILLON, Max ROUSTAN, Louise SALATHÉ, Marc SASSO, François SELLE, Philippe TALAGRAND, Matthieu TESTARD, Mickaël THERY, Sylvie TRIBES, Roch VARIN D'AINVELLE, Jérôme VIC, Jean-Jacques VIDAL, Jean-Marie VIDAL, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Luc VILLARET, Jennifer WILLENS

**POUVOIRS (0)****ABSENTS EXCUSÉS (0)**

**Objet : Emplois de Collaborateurs de Cabinet - Inscription au budget des crédits correspondants**

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L333-1 à L333-11 et R333-1 et suivants,

**Vu** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

**Vu** le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988, modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire INTB0100217C de la Direction générale des collectivités locales en date du 23 juillet 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et au contrôle de légalité des actes de recrutement d'agents non titulaires dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'article L333-1 du Code général de la fonction publique dispose que, « *pour former son cabinet, l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions* », et que l'article R333-2 dispose que « *L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant* »,

**Considérant** que, selon la circulaire du 23 juillet 2001 susvisée, au regard des dispositions des articles L333-1 et suivants du CGFP, il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par article L313-1 du même code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et sans porter atteinte au pouvoir que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales détiennent sur le vote des crédits budgétaires,

**Considérant** que, selon la même circulaire, pour permettre au Conseil de Communauté de délibérer sur un montant de crédits suffisant pour couvrir l'effectif de collaborateurs de cabinet que le Président souhaite recruter, ce dernier précise le nombre d'agents envisagés,

**Considérant** que les effectifs d'Alès Agglomération permettent de recruter sept collaborateurs de cabinet au maximum,

**Considérant** que le Président souhaite recruter des collaborateurs de cabinet pour l'assister dans l'exercice de son pouvoir politique,

**Considérant** qu'il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à ce nombre d'emplois,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

- D'inscrire au budget principal de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal, chapitre 012, les crédits nécessaires à l'emploi de sept collaborateurs de cabinet,

- Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire individuel ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement indiciaire correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement ;

- d'autre part, le montant individuel des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.
- En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en référence, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**Votants : 112**  
**Pour : 112 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ

